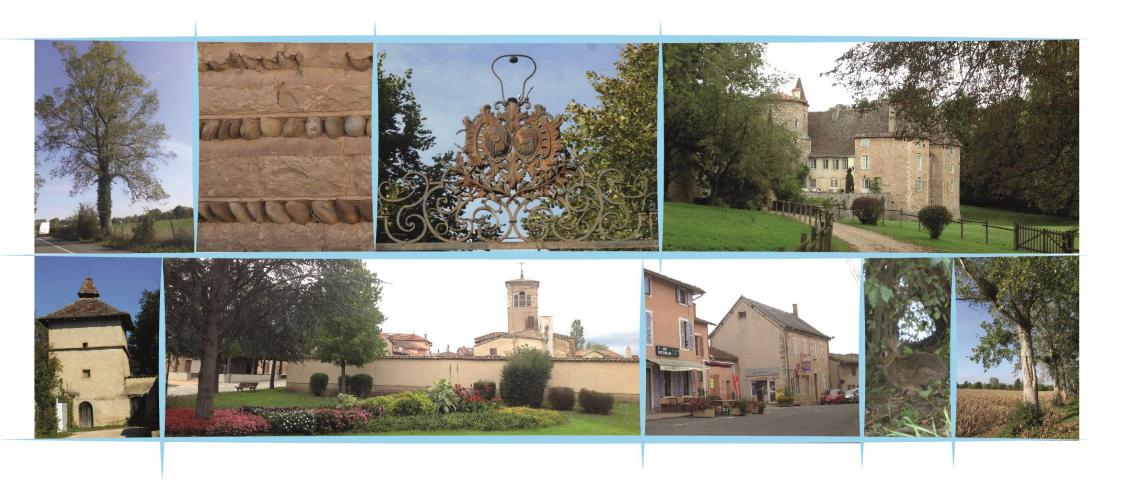


# Commune de Messimy-sur-Saône



Plan Local d'Urbanisme





## Table des matières

1	L'ambition	générale :	rechercher	un équilibre	entre le
dév	veloppement	résidentiel	et le maintie	en des qualité	s rurales
de	la commune.				6

2	Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bour	rg,
en	s'inscrivant dans une économie d'espace, une quali	ité
rés	dentielle et un cadre de vie attractif	7

esia	enlielle et un caare de vie altraciii		
2.1	L'ambition démographique et l'offre en logements8		
	Un développement principalement axé sur l'extension œur de village		
2.3	La consommation foncière et les formes urbaines9		
2.4	Les équipements10		
2.5	La mixité sociale10		
2.6 loisir	Le développement économique, commercial et de 11		
2.7	La mobilité et les déplacements13		
2.8	Concernant la prise en compte des risques13		

	– Valoriser les qualités paysagères et préserver ources	
3.1	Le maintien des qualités paysagères	. 15
3.2	La protection des espaces naturels	. 16
3.3	La protection de la ressource agricole	
3 V	Le développement d'énergies renouvelable	1Ω





#### **PREAMBULE**

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est encadré par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »





Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique	
Définir les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Ambition générale et chapitre 2	
Définir les orientations générales des politiques d'équipement,	Chapitre 2.4	
Définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Ambition générale, chapitre 3	
Définir les orientations générales concernant l'habitat	Ambition générale, chapitre 2.	
Définir les orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 2.7	
Définir les orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 2.4	
Définir les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique	Chapitre 2.6	
Définir les orientations générales concernant les loisirs	Chapitre 2.6	
Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Ambition générale et chapitre 2.3	



## La structure du PADD de la commune de Messimy Sur Saône

- 1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.
- 2– Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif
  - L'ambition démographique et l'offre en logements
  - La consommation foncière et les formes urbaines
  - Les équipements
  - La mixité sociale
  - Le développement économique, commercial et de loisir
  - La mobilité et les déplacements
- 3-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources
  - Le maintien des qualités paysagères
  - La protection des espaces naturels





1 L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Messimy-sur-Saône est située en rive gauche de la Saône et s'étend sur le Val de Saône aux marges du plateau de la Dombes.

La commune est traversée par la RD 933 sur un axe Nord-Sud longeant la Saône et reliant en itinéraire secondaire Chalon-sur-Saône à Lyon.

En limite du département de l'Ain, Messimy-sur-Saône bénéficie de la proximité d'axes de circulation et de chefs-lieux importants situés dans le Rhône.

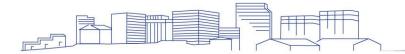
Sa position à proximité de grandes agglomérations telles que Villefranche-sur-Saône et Lyon, lui permet d'être une commune attractive.

Il s'agit de rechercher une harmonie entre plusieurs préoccupations :

- La protection des ressources (eau, agriculture, ...),
- La protection de la dimension naturelle. En effet le territoire communal s'inscrit dans un ensemble agro-naturel et plusieurs corridors écologiques traversent la commune.
- La prise en compte des risques (naturels) et des nuisances,
- L'attention à porter au paysage : la préservation des typicités du patrimoine végétal et du patrimoine bâti traditionnel,
- La qualité des formes urbaines produites dans les évolutions futures de la commune,
- Les déplacements en favorisant une mobilité moins pénalisante pour l'environnement que le « tout voiture »,
- La production de logements suffisamment diversifiés et attractifs permettant de répondre aux besoins d'un large éventail des habitants (présents et futurs),
- Un développement économique adapté au contexte communal dans le cadre de la politique de la communauté de communes.

Le projet communal vise à développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et en limitant les consommations foncières





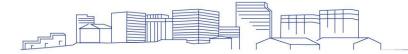
2 Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

## Orientation générale :

La municipalité de Messimy sur Saône souhaite favoriser le développement du centre bourg, principal pôle de vie de la commune. Il s'agit de :

- Conforter le bourg et de renforcer le poids démographique du centre permettant de maintenir l'activité des commerces et des services quotidiens et de lui conserver une animation. Une nouvelle population dans le centre devrait permettre de limiter les phénomènes « d'évasion commerciale » vers les communes voisines et de favoriser la vie du village.
- Encourager un renouvèlement de la population nécessaire à l'animation des équipements.
- Favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune, notamment en permettant l'accès au logement pour les jeunes en décohabitation et pour les populations à moindres revenus.
- Donner une «épaisseur urbaine» au centre, et d'améliorer la qualité des espaces publics, renforçant ainsi son attractivité.





## 2.1 L'ambition démographique et l'offre en logements

#### Rappel des constats :

Messimy Sur Saône appartient au SCOT du Val de Saône – Dombes. Celui-ci fixe la construction d'au maximum 5 logements par an.

Le rythme de construction sur Messimy Sur Saône est d'environ 6 logements par an depuis 10 ans, soit un rythme quasiment équivalent à celui du SCOT.

Une monoproduction des logements sur Messimy sur Saône : 95% des logements sont de l'habitat pavillonnaire.

### Les objectifs

- Le PLU raisonne sur 12 ans, avec un objectif de population d'environ 1500 habitants.
- Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. Ainsi, le PLU devra dégager environ 60 logements. La commune rappelle que ce potentiel est théorique et que de nombreuses parcelles, actuellement classées en zone constructible ne sont pas construites

Ce projet de développement passe par l'urbanisation de plusieurs secteurs dont en particulier celui situé entre l'école et le bourg ancien. De par sa localisation, ce secteur apparait stratégique (proximité immédiate du cœur de village). Il va également permettre d'équilibrer et « d'épaissir » le développement du bourg. L'aménagement de ces secteurs intègrera :

- La réalisation de cheminements doux pour offrir aux futurs habitants de ces quartiers un accès commode aux équipements et commerces du centre-boura.
- La réalisation d'un habitat diversifié, à la fois en termes de formes urbaines (habitat individuel groupé ou semi-groupé, collectif...) et de statuts (locatif public, accession), avec un épannelage des constructions allant décroissant du cœur de bourg (habitat collectif et intermédiaire) vers la périphérie (habitat individuel). Si la répartition des typologies d'habitats a été fixée par le SCOT, la commune souhaite être plus ambitieuse en cherchant notamment à produire moins de 50% de logements individuels purs. Cet objectif apparait fort, d'autant qu'il existe déjà, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, de nombreuses petites parcelles non construites dont la destination ne pourrait, vraisemblablement, n'être que de l'habitat individuel.
- Le développement de logements intermédiaires permettant de concilier une moindre consommation foncière avec les aspirations de la population à bénéficier d'un espace extérieur privatif. Le PLU privilégie une forme d'habitat plus dense (habitat dense individualisé, petits collectifs avec des prolongations extérieures privatives), et la constructibilité sur des petites parcelles permettant une plus grande accessibilité au foncier.



## 2.2 <u>Un développement principalement axé sur l'extension</u> du cœur de village

## Rappel des constats :

Ces 10 dernières années, la commune s'est essentiellement développée à l'Ouest du bourg, à l'intérieur de son enveloppe urbaine.

La RD 933 apparait comme une coupure d'urbanisation.

Les hameaux et les quartiers périphériques ne sont pas développés, ces secteurs étant déjà inconstructibles au PLU de 20004.

## Les objectifs

- Après s'être essentiellement développée sur les secteurs pavillonnaires à l'Ouest du bourg, la commune souhaite rapprocher l'urbanisation de son centre en urbanisant notamment le secteur situé entre la place de l'école et la place de l'église.
- Les hameaux et quartiers d'habitats excentrés du centre ne sont pas amenés à se développer.

## 2.3 La consommation foncière et les formes urbaines

#### Rappel des constats:

Messimy Sur Saône appartient au SCOT du Val de Saône – Dombes. Celui-ci fixe une densité minimale de 15 logts/ha pour les secteurs de développement futurs

La densité moyenne sur Messimy Sur Saône est de 9 logts/ha (entre 2005 et 2014)

Le PLU de 2004 affiche aujourd'hui environ 13 ha de foncier nu constructible (en comptabilisant les dents creuses, les fonds de jardins et les zones AU). Les espaces non construits, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, représentent plus 4 ha.

Entre 2005 et 2014, 4 ha de fonciers ont été utilisés pour de la construction neuve à usage d'habitat.

### Les objectifs

- Conformément aux orientations du SCOT, la commune souhaite mettre en place des densités minimales sur les zones AU (avec un minimum de 15 logts/ha) afin de limiter la consommation foncière. Ainsi, pour préserver les espaces agro-naturels, le PLU dégagera environ 4 à 5 ha de potentiels constructibles. Cette capacité limitera les dynamiques de consommation foncière. Elle apparait toutefois légèrement supérieure aux orientations du SCOT.
- En effet, la commune dispose de nombreux potentiels constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ces potentiels constructibles apparaissent d'ores et déjà difficilement déclassables. Ils ne sont plus dédiés à l'agriculture et ne peuvent recevoir (pour la majorité d'entre elles) que de l'habitat individuel. Ces secteurs représentant déjà 4 ha environ, le potentiel constructible risque d'être plus important afin de développer de l'habitat intermédiaire et collectif (conformément au SCOT)
- Le PLU devrait toutefois dégager 2 à 3 fois moins de foncier constructible sur 12 ans que le PLU de 2004. Il existe ainsi une vraie dynamique de limitation de la consommation foncière.



## 2.4 Les équipements

### Rappel des constats:

La commune à son échelle dispose d'une très bonne armature en équipements, adaptée à ses besoins.

Concernant le développement des communications numériques, la commune est actuellement desservie par le haut débit (ADSL). Elle est concernée par les projets de déploiement de la fibre optique, porté par le département.

## Les objectifs

- La commune souhaite gérer les équipements actuels (rénovation, extension...) et se laisse la possibilité de créer d'autres équipements sur la commune, en fonction des besoins. Ces équipements (stade, bibliothèque, jeux de boules...) sont des points d'appui importants pour les loisirs quotidiens des Messimiens
- Le projet communal en regroupant l'urbanisation et la densité sur le bourg, va faciliter le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitation (FFTH) en réduisant le linéaire de réseau à installer.

## 2.5 La mixité sociale

## Rappel des constats :

- Le SCOT impose un minimum de 20% de logements sociaux sur la commune (sur les nouveaux logements)
- Il existe également un besoin en logements accessibles, en particulier pour les personnes âgées et les jeunes ménages.

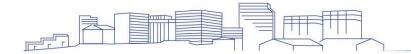
#### Les objectifs

Le PLU cherche à diversifier l'offre actuelle et faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. Il s'agit d'introduire de la fluidité dans l'offre en logements et de favoriser une mixité intergénérationnelle.

A ce titre, la commune souhaite être plus ambitieuse que les orientations du SCOT. L'objectif serait de dépasser les 20% de logements sociaux (sur les nouvelles constructions), pour atteindre, si cela est réalisable, les 30% minimum.

- Envisager l'offre locative aidée, notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement et des personnes âgées. A ce titre, le PLU pourra instaurer des servitudes de mixités sociales.
- Développer une offre en accession abordable, permettant notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages en constitution.
- Localiser cette offre dans le centre à proximité des commerces, des équipements, des parcours piétonniers envisagés par la commune...





## 2.6 <u>Le développement économique, commercial et de</u> loisir

#### Rappel des constats:

Messimy Sur Saône dispose d'une zone d'activités artisanales et économiques (ZAE les Sablons), mitée par des habitations.

Il existe également plusieurs commerces de proximité en centre village.

Le SCOT n'autorise pas d'extension de la ZAE actuelle.

## Les objectifs

La commune de Messimy Sur Saône s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

Aussi, et conformément aux orientations du SCOT, le PLU n'inscrit pas de ZAE nouvelle. Toutefois, si les orientations du SCOT venaient à évoluer, la municipalité est favorable à l'extension de la ZAE des Sablons. En effet, celle-ci répond aux besoins des artisans locaux et apparait bien desservie par la RD933 et par les réseaux d'eau et d'assainissement.

De plus; son extension permet de conserver l'emploi au niveau local (réduction des déplacements, des gaz à effet de serre, attractivité communale...).

Il existe également des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

Le développement d'activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population dans le cœur de village est aussi un objectif du PLU. La sauvegarde ou l'implantation de nouveaux commerces dans le bourg est recherchée afin de conforter le bourg.





## Rappel des constats:

Concernant les activités touristiques, la commune apparait comme attractive part :

- Son camping
- Le bâti patrimonial des Châteaux
- La localisation de plusieurs gites,
- Son chemin de halage le long de la Saône

#### Les objectifs

La commune souhaite:

- Permettre la création et/ou le développement d'activités touristiques (hébergements, camping, gites...), sources de dynamisme économique dans un secteur rural.
- Le développement du camping sur le site actuel apparait difficile, car il pourrait entrer en collision avec le projet cœur de village. Son déplacement est envisagé.
- La valorisation et la protection des bâtis patrimoniaux faisant l'identifié de la commune (par exemple les châteaux ou les pigeonniers)
- La valorisation du chemin de halage







## 2.7 La mobilité et les déplacements

## Rappel des constats :

Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires.

Même si la traversée de la RD933 a été sécurisée (mise en place de feux tricolores et de ralentisseurs) celle-ci représente toujours une coupure pour les développements futurs.

## Les objectifs

- Un parking de covoiturage est envisagé. Sa localisation n'est pas définie il pourrait être situé le long du chemin du Bicheron.
- Une voie nouvelle entre les extensions pavillonnaires du bourg et le centre ancien pourrait également faciliter la traversée de la Mâtre
- Une sécurisation de la traversée du centre-bourg pour les piétons est à l'étude.

A l'échelle du bourg, il s'agit essentiellement de mettre en lien les différents secteurs en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux en particulier dans les secteurs d'urbanisations futurs. La réalisation de trames vertes (supports de modes doux) sera systématiquement demandée.

Le recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg permettra de limiter les déplacements communaux en rapprochant notamment les futures urbanisations des services, des commerces et des équipements.

## 2.8 Concernant la prise en compte des risques

## Rappel des constats :

La commune est concernée par :

- un PPRI. La zone urbaine est cependant peu impactée par la zone inondable rouge.
- Une canalisation de transport de matière dangereuse (GAZ)

## Les objectifs

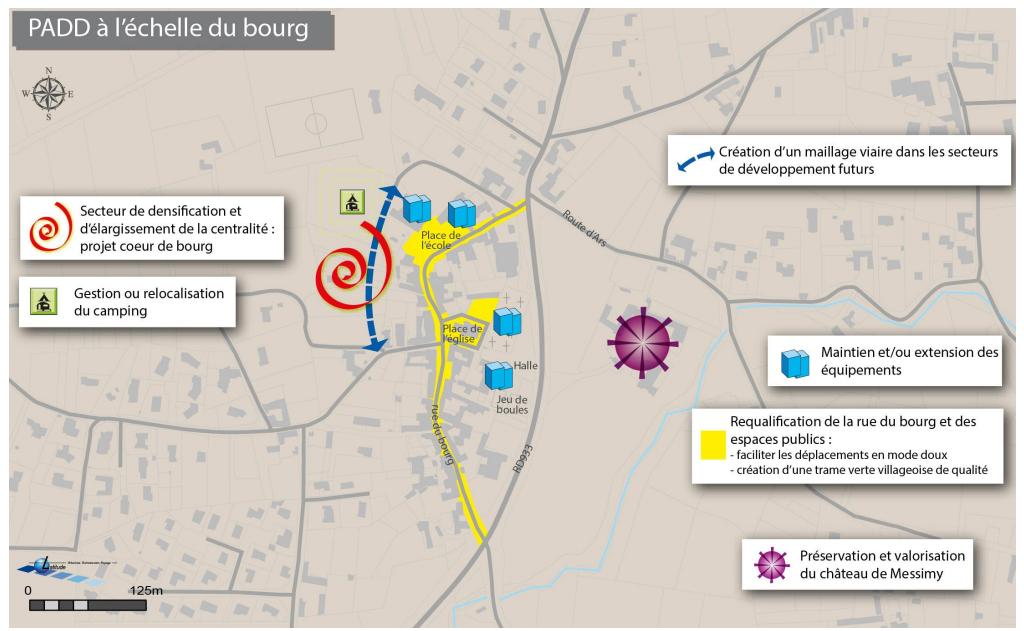
## Le risque inondable

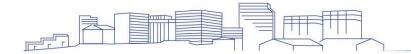
Le PLU encourage une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).

## Les risques technologiques

La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Cette canalisation, ainsi que les zones de dangers seront prises en compte dans les aménagements futurs.







## 3 – Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

## 3.1 Le maintien des qualités paysagères

## Rappel des constats:

Le territoire communal présente des sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien.

Toutefois, certains secteurs sont en cours de banalisation par le développement de l'urbanisation :

- Extension pavillonnaire du centre-bourg;
- Traversée du village par la rue du bourg

### Les objectifs

- Valoriser le paysage traditionnel du village en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent,
- Préserver les parcs des châteaux et bâtis patrimoniaux,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : requalification de la traversée du bourg, renforcement des espaces verts collectifs (en particulier dans le cadre des futures urbanisations)
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis...
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage ...







## 3.2 La protection des espaces naturels

#### Rappel des constats:

Fragilisation des milieux agro-naturels : fort mitage dans la plaine

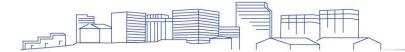
Des fonctionnalités écologiques affectées par la RD933 la forte urbanisation de la partie Ouest de la commune.

Disparition progressive des zones humides du fait de l'exploitation des parcelles en cultures.

## Les objectifs

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Restreindre l'étalement urbain en urbanisant les secteurs de dents creuses ou proche du centre bourg (ces secteurs ont peu ou pas d'enjeu écologique).
- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Globalement ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune, seule la RD933 constitue un point potentiel de rupture de corridor. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.



## 3.3 La protection de la ressource agricole

### Rappel des constats :

La commune a une vocation agricole. Un seul siège d'exploitation est encore présent sur le territoire.

Le territoire agricole présente une valeur agronomique marquée : terres mécanisables sur l'ensemble du territoire

L'urbanisation par mitage et étalement urbain de certains secteurs conduit à une pression urbaine sur les exploitations. Il existe une difficulté à trouver des terrains pour les exploitants.

Il n'existe pas d'exploitation forestière sur la commune.

## Les objectifs

- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation
- Mise en place de zones agricoles inconstructibles permettant de protéger les secteurs de productions agricoles de toutes constructions
- Le remembrement ayant été réalisé, les haies seront conservées et de nouvelles pourront être plantées.
- La commune est favorable à la mise en place de projets novateurs comme la méthanisation, les circuits courts, filière bio...

Concernant les orientations en matière de développement forestiers, la commune n'apparait pas concernée par cet enjeu, Messimy n'ayant pas ou très peu de forêt de production.







## 3.4 <u>Le développement d'énergies renouvelable</u>

#### Rappel des constats:

Messimy Sur Saône appartient au PCET (Plan Climat Energie Territorial) de l'Ain, ainsi qu'à l'agenda 21 du département.

## Les objectifs

La commune souhaite:

- Participer aux orientations nationales et régionales (SRCAE ...) en matière de production énergétique.
- Encourager le développement de jardins partagés dans les futurs secteurs de développement
- Tendre vers la création d'un écoquartier sur le secteur de développement du cœur de village
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Encourage la mise en place de système de rétention des eaux de pluie (cuves enterrées, création de mares...)
- Développer une agriculture plus durable

Concernant les constructions, la commune souhaite aussi :

- Tendre vers une organisation des constructions qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation au Sud des logements, qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison.
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- Assurer l'accès au soleil des niveaux inférieurs aux bâtiments lorsqu'ils sont à usage de logements ou d'activités et des espaces extérieurs.

Concernant les constructions, la commune souhaite également favoriser y compris dans les périmètres des monuments historiques :

- La mise à niveau énergétique du parc ancien
- Favoriser l'implantation de petites éoliennes chez les particuliers
- Favoriser le développement des toitures solaires (photovoltaïques et thermiques)

Concernant les réseaux d'énergie, la commune est favorable au développement de réseaux de chaleur (chaudière bois collective...)



